

Séance du 29 novembre 2023

Délibération n° 2023/70

OBJET : Approbation du budget rectificatif n°1 pour l'année 2023

Vu le décret n° 2014-1729 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n°2010-503 du 18 mai 2010 portant création de l'Etablissement public foncier de la Vendée et particulièrement son article 9-3°,

Vu la délibération n° 2022/92 du 29 novembre 2022 approuvant le budget initial de l'EPF de la Vendée pour l'exercice 2023,

Vu l'exposé du Directeur Général,

Article 1

Le Conseil d'Administration approuve les autorisations budgétaires (tableau 2) suivantes :

- 14,54 ETPT non titulaires de droit privé
- Autorisations budgétaires dont :
 - 1 145 167 € en personnel
 - 18 531 838 € en fonctionnement
 - 65 173 € en investissement
- 15 720 724 € de prévisions de recettes
- Solde budgétaire déficitaire de 4 021 454 €

Article 2

Le Conseil d'Administration approuve les prévisions budgétaires (tableaux 4 et 6) suivantes :

- - 4 716 773 € de variation de trésorerie
- + 2 076 077 € de résultat patrimonial
- + 2 206 077 € de capacité d'autofinancement
- + 2 140 904 € de variation du fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Le Président du Conseil d'administration



Valentin JOSSE

Vu et approuvé le 13 DEC. 2023



Le Préfet de la Vendée
Secrétaire Général par intérim
Yann LE BRUN